



Simiane-Collongue

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE
Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER « PARKING COLLEGE »

N° : PM / 34/ 2022

Nous Philippe ARDHUIN, Maire de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE,

Vu Les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.325-2, L.411-1, R.110-1, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 du Code de la Route;

Vu l'article L.111-1 du Code de la Voirie Routière ;

Vu L'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le décret 64-262 du 14 mars 1964 portant conservation et surveillance des voies communales ;

Vu la demande du Directeur du CSPA en date du 20 septembre 2022;

CONSIDERANT que les travaux entrepris sur le stade, peuvent compromettre la sécurité des usagers;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur une partie du parking qui jouxte le collège.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de proposer aux usagers un parking provisoire pendant la durée des travaux.

CONSIDERANT qu'il faut limiter la circulation des engins de chantier pendant l'afflux important de scolaires

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET

Le stationnement sera interdit sur une partie du parking qui jouxte le collège (voir plan annexé), pendant une durée de quatre mois, en raison des travaux d'aménagement du stade de foot.

Un parking « provisoire » sera proposé aux usagers afin de réguler l'afflux important de véhicules aux heures d'entrées et sorties du collège.

Article 2 : DEROGATION

Le parking souterrain du collège reste accessible aux personnels de l'établissement.

Un parking « provisoire » situé, à proximité du complexe sportif, sera indiqué et matérialisé.

Article 3 : SIGNALISATION

Les indications seront disposées sur des barrières de ville.
La zone de travaux sera fermée par des barrières ERAS (plan annexé).

La présente interdiction prendra effet à la mise en place des panneaux d'indication par la Police Municipale.

Article 3 : SANCTION

Tout stationnement de véhicule sur les emplacements désignés à l'article 1 sera considéré comme gênant conformément à **l'article R 417-10 du code de la route et sera sanctionné par une contravention de 1^{ème} classe prévue à l'article R 417-10 du même Code .**

Article 4 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Article 5 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à SIMIANE-COLLONGUE **le 29 SEPTEMBRE 2022**

Ampliation : coordonnateur C.S.P.S

**Le Maire
Philippe ARDHUIN.**